

Cours d'Education Civique et Morale

E.C.M

9^{ème} Année

Document préparé par :

Mr. Mahamane Cissé

PROGRAMME E.C.M 9^{ème} ANNEE

Leçon I : Le respect du bien public

Leçon II : Le travail

Leçon III : La conscience professionnelle

Leçon IV : Naissance de la République du Mali

Leçon V : La Constitution du Mali de février 1992

Leçon VI : La République du Mali: Les éléments de la souveraineté nationale

Leçon VII : L'Armée malienne

Leçon VIII : Les Institutions de la République.....Fin de la 1^{ère} Période

Leçon IX : Les Ministères/Le Conseil des Ministres

Leçon X : Les élections

Leçon XI : Notion de démocratie

Leçon XII : Notion de parti politique

Leçon XIII : L'Union Africaine – regroupements sous-régionaux

Leçon XIV : L'ONU et ses Institutions spécialiséesFin de la 2^{ème} Période

Leçon XV : Le syndicalisme et le syndicat

Leçon XVI : Le patriotisme

Leçon XVII : Le patrimoine national

Leçon XVIII : Notion de l'Etat

Leçon XIX : La citoyenneté – le civisme

Leçon XX : La protection de l'environnementFin **de la 3^{ème} Période**

E.C.M : Le respect du bien public

I. Définitions :

Le bien public est ce qui provient de l'effort de tous et procure à toute la collectivité le bien-être.

Le bien privé est le bien que possède un individu, un bien propre à lui seul.

II. La propriété individuelle et la propriété collective :

a. La propriété individuelle :

La propriété individuelle ou privée sont des biens qui appartiennent à une seule personne, des biens amassés soit par le travail soit par l'héritage. Ce sont des biens dont on ne reconnaît pas autrui le droit de s'emparer. *Par exemple* nous pouvons disposer librement de nos instruments de travail : (livres, cahiers, etc.) aussi de nos champs, de nos animaux, de nos appartements etc. Ce sont nos biens propres, nos propriétés.

b. La propriété collective :

L'Etat aussi dispose des biens immobiliers (terrain de sport, bâtiments administratifs, les routes etc.) ou mobiliers (voitures, bibliothèques, collection de musée, instruments et outils de travail, etc.). Ce sont des biens qui n'appartiennent pas à des personnes particulières mais à l'ensemble des citoyens. D'ailleurs c'est avec l'argent du contribuable (impôts, taxes.) que l'Etat assure la construction d'école, de dispensaires, l'achat de fournitures scolaires, l'entretien de route, etc.

III. Le respect du bien public :

Le bien public est une propriété commune qui doit être préservé par les citoyens, nul n'a le droit de l'abîmer, de le dérober. Chacun à son niveau doit prendre soin du bien public, les agents dans les services publics de l'Etat doivent utiliser avec scrupule les meubles, les véhicules, et tous autres équipements de travail mis à leur disposition.

La mauvaise gestion du bien public, plus particulièrement la délinquance financière fragilise l'économie nationale. Le respect du bien public est un acte consciencieux et un devoir moral.

Evaluation :

1. Définis le bien privé et le bien public.
2. Donne deux exemples de bien privé et trois exemples de bien public.
3. Pourquoi doit-on respecter le bien public ?

4. Lors des manifestations de colère à travers la ville, est-il bon ou non de saccager les biens publics ? Justifie ta réponse.

E.C.M : Le travail

I. Nécessité du travail :

Le travail est une activité physique ou intellectuelle que l'on fait pour vivre et/ou transformer la nature. Il est la source de notre bonheur. Il assure la satisfaction de nos besoins et le progrès de la civilisation. Ce sont les travailleurs qui garantissent la survie de l'humanité.

Le travail est une activité hautement sociale aussi un devoir social qui s'impose à tous, il est une affaire de dignité, de courage et de gloire. C'est le véritable fondement de la prospérité sociale, économique et politique d'un pays.

II. Le choix du métier :

Le choix d'un métier est la chose la plus importante dans la vie de l'homme. Il faut choisir un métier selon les critères suivants : la vocation (avoir goût pour le métier), les aptitudes physiques et les aptitudes intellectuelles.

- **choisir un métier à notre goût, la vocation** stimule à supporter les difficultés de tout ordre et de toute nature du métier choisi.

- **choisir un métier selon notre aptitude physique**, il faut jouir de certaines qualités physiques (l'endurance, la taille, l'audition, la voix ...) et la santé physique et psychique pour prétendre certaines professions. Cependant les exigences par rapport aux qualités physiques varient d'un métier à un autre.

- **choisir un métier selon notre aptitude intellectuelle**, l'exercice d'un métier nécessite les connaissances académiques et/ou pratiques. *Par*

exemple : celui qui veut devenir militaire se soumet à des contrôles médicaux, à des tests physiques ensuite s'ensuit les tests écrits la formation sur les techniques de guerre, le maniement des armes etc.

III. Foi dans le travail :

La foi dans le travail signifie tout simplement que chaque individu doit avoir en tête que le travail donne un sens à la vie et fait la dignité de l'homme et que le travail est indispensable dans l'existence de l'homme et de la société.

IV. La solidarité entre les travailleurs :

La solidarité dans le travail est cette dépendance mutuelle indispensable entre tous les travailleurs. Tout travailleur consciencieux doit se dire qu'il ne se suffit pas à lui-même

quelle que soit sa valeur professionnelle. La solidarité est une des vertus essentielles pour la promotion sociale des travailleurs. *« L'union fait la force, la division la faiblesse. »*

Evaluation :

1. Définis le travail et la solidarité dans le travail.
2. Rappelle la nécessité du travail et énumère trois bienfaits du travail.
3. Donne trois (3) conditions pour faire un choix du métier.
4. Décris les bienfaits de la solidarité entre les travailleurs.

E.C.M : La conscience professionnelle

I. Définition :

La conscience professionnelle est la volonté constamment tendue vers un meilleur accomplissement d'une tâche, vers le travail bien fait.

II. Le travail bien fait :

La conscience professionnelle se traduit par une recherche persévérante des moyens propres à améliorer les qualités de son travail.

Un travail rémunéré ou exercé dans le cadre du volontariat doit être fait avec dévouement. Le travail bien fait est le souci prioritaire d'un bon travailleur, il est prêt à sacrifier son temps et ses plaisirs personnels pour son travail et ses services sont satisfaisants.

« Tout ce que mérite d'être fait, mérite d'être bien fait... Un homme d'honneur ne bâcle jamais son travail. »

III. Les avantages de la conscience professionnelle :

Le travail procure à l'homme le bonheur, le renom, la richesse s'il le fait correctement avec passion.

Il munit son acteur de la satisfaction matérielle (salaires, biens matériels) et de la satisfaction morale (le sentiment de devoir accompli).

Dans un service, une entreprise où les employés travaillent avec conscience et professionnalisme : le succès, la pérennité sont évidents et les usagers ou la clientèle toujours sont comblés.

Par exemple : Un médecin conscient soulage beaucoup de souffrance. Un instituteur conscient forme de bon élève.

IV. Les qualités d'un bon travailleur :

Le bon travailleur c'est celui qui exécute son labeur quotidien avec amour, conscience, qui fait preuve de l'esprit d'initiative, de créativité pour améliorer son rendement et veille sur son instrument de travail. Il ne nuit en aucun cas à la réputation de son service de travail, il évite aussi de porter atteinte à la déontologie de sa profession.

En somme le courage, l'assiduité, l'honnêteté, la ponctualité, le respect, la sociabilité sont entre autres les qualités d'un bon travailleur.

Evaluation :

1. Définis la conscience professionnelle, le bon travailleur.
2. Cite deux avantages de la conscience professionnelle pour le travailleur.
3. Cite les qualités d'un bon travailleur.

E.C.M : Naissance de la République du Mali

I. La période coloniale :

Le Mali est soumis à un régime colonial du début du XIX^{ème} jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. Durant cette longue période le pays n'était ni indépendant, ni souverain. Dans les années mille neuf cent, avec la loi-cadre la France accorde l'autonomie politique à ses colonies, c'est ainsi qu'apparaissent des Partis politiques : US-RDA, PSP. L'engagement politique, la lutte syndicale, ont fini par triompher **le 22 septembre 1960**.

II. La Naissance de la République :

Le Soudan français et le Sénégal créèrent la fédération du Mali **en 1959**. Cette fédération du Mali obtient l'indépendance **le 20 juin 1960**. Mais suite à de nombreuses divergences entre les responsables politiques et administratifs du Soudan et du Sénégal, la fédération du Mali éclate dans la nuit du **19 au 20 août 1960**.

Un congrès extraordinaire du principal parti politique US-RDA se tient au collège technique de Bamako **le 22 septembre 1960** et cette date consacra la naissance de la République du Mali.

III. Le Mali de 1960 à nos jours :

De 1960 à nos jours le Mali a connu trois grandes périodes.

a. La période de la 1^{ère} République (1960 à 1968) : la première République correspond à la présidence du père de l'indépendance Modibo Keita. L'option politique choisie à l'époque était le socialisme. L'économie de type socialiste était dominée par les sociétés et les entreprises d'Etats.

b. La période de la 2^{ème} République (1979 à 1991) : De 1968 à 1979 le Mali était sous un régime d'exception la constitution suspendue et le CMLN à sa tête Moussa Traore dirigeait le pays à travers des ordonnances et des décrets.

La constitution de **1979** marque le retour à une vie constitutionnelle normale par l'élection d'un Président de la République et la création d'une Assemblée nationale.

c. La période de la 3^{ème} République (1992 à nos jours) : la constitution du **25 février 1992** tourne la page de la transition du C.T.S.P organisée après le coup d'Etat militaire du 26 mars 1991 contre le régime dictatorial de Moussa Traore. La 3^{ème} République a connu trois Présidents de la République : **Alpha Oumar Konaré** (1992-2002), **Amadou Toumani Touré**

(2002-2012), **Ibrahim Boubacar Keïta** (2013-à nos jours). La période de la 3^{ème} République se caractérise par l'avènement de la démocratie, le renforcement de la décentralisation, le désenclavement du territoire par des voies de transport et communication. La période est aussi marquée par des crises sécuritaires répétées (la rébellion) au nord du pays. **Evaluation :**

1. Que vous rappellent les dates suivantes dans l'histoire du Mali : 22 septembre 1960 ; 28 septembre 1960 ; 20 janvier 1961 ; 19 novembre 1968 ; 26 mars 1991 ; 25 février 1992 ; 8 juin 1992.
2. Cite et situe les Républiques et donne le nom d'un chef de l'Etat pour chaque République.
3. Caractérise la période de la 3^{ème} République.

E.C.M : La Constitution du Mali

I. Définition :

La Constitution est l'ensemble des lois fondamentales qui établissent le fondement de l'organisation d'un Etat et régissent les relations au sein des pouvoirs publics ainsi que les relations entre l'Etat et les citoyens.

II. La Constitution de 1992 :

La Constitution actuelle est issue du référendum du **12 janvier 1992**, elle a été promulguée par un texte daté du 25 février. Elle comprend un préambule et cent vingt-deux (122) articles regroupés en dix-huit (18) titres.

La Constitution de février 1992 a abrogé celle adoptée en 1979, elle marque le début de la **3^{ème} République**.

III. Le Contenu de la constitution :

La Constitution malienne de février 1992 est organisée en plusieurs parties appelées titres, eux-mêmes divisés en articles.

Le préambule indique notamment que le peuple malien souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981.

Les titres énoncent les chapitres qui seront détaillés dans les articles et **les articles** définissent un grand nombre de devoirs et de droits civiques, précisent l'organisation des pouvoirs publics, des Institutions et les termes des traités et accords internationaux inscrits dans la loi fondamentale.

IV. Le respect de la Constitution :

La Constitution s'applique à tous les citoyens d'un pays et tous sont tenus de la respecter. La Constitution, quel que soit sa présentation et son contenu, est considérée comme la règle la plus élevée de l'ordre juridique de chaque pays.

Elle est inviolable et son respect strict garantit des droits et les libertés des citoyens surtout la stabilité et la paix dans le pays.

Evaluation :

1. Définis la constitution.
2. Combien de titre et d'articles contiennent la constitution 1992.
3. Cite trois droits et deux devoirs constitutionnels.
4. Dis pourquoi doit-on respecter la constitution.

Les titres et les articles de la Constitution 1992

Titre I	: Des droits et devoirs de la personne humaine (article 1 ^{er} -24) ;
Titre II	: De l'Etat et de la souveraineté (articles 25-28) ;
Titre III	: Du Président de la République (articles 29-52) ;
Titre IV	: Du Gouvernement (articles 53-58) ;
Titre V	: De l'Assemblée Nationale (articles 59-69) ;
Titre VI	: Des rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale (articles 70-80) ;
Titre VII	: Du Pouvoir Judiciaire (articles 81-82) ;
Titre VIII	: De la Cour Suprême (articles 85-94) ;
Titre XIX	: De la Cour Constitutionnelle (articles 85-94) ;
Titre X	: De la Haute Cour de Justice (articles 95-96) ;
Titre XI	: Des Collectivités Territoriales (articles 97-98) ;
Titre XII	: Du Haut Conseil des Collectivités (articles 99-105) ;
Titre XIII	: Du Conseil Economique Social et Culturel (articles 106-113) ;
Titre XIV	: Des traités et accords internationaux (articles 114-116) ;
Titre XV	: De l'Unité Africaine (articles 117) ;
Titre XVI	: De la révision (articles 118) ;
Titre XVII	: Des dispositions finales (articles 119-121) ;
Titre XVIII	: Des dispositions transitoires (articles 122).

Les droits et devoirs constitutionnels

Les droits constitutionnels :

- Le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégration de la personne physique ;
- L'égalité devant la loi et le service public ;
- La liberté de pensée, de conscience, de religion et de culte ;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit à la défense et l'octroi des garanties judiciaires ;
- La liberté d'aller et de venir, le libre choix de la résidence ;
- L'inviolabilité du domicile et la garantie du secret de la correspondance et de la communication etc.
- La liberté syndicale et le droit de grève ;

- La liberté d'opinion, d'expression, de réunion, d'association et de cortège ;
- Le droit à la propriété artistique et littéraire ;
- Le droit à l'éducation, à la protection sociale ;
- La liberté d'entreprise ;
- Le droit à la santé, au travail, au repos, au logement ;
- Le droit de participer à la vie politique.

Les devoirs constitutionnels :

- Le respect de la constitution ;
- Le respect des autorités et des pouvoirs publics ;
- Le respect de la liberté des droits et de la propriété d'autrui ;
- La protection de l'environnement et du patrimoine national ;
- L'acquittement de ses taxes et impôts ;
- La défense de la Patrie ;
- Le suivi et le contrôle de la gestion des affaires publiques ;
- La participation aux initiatives de développement commun.

E.C.M : La République du Mali : Les éléments de la souveraineté nationale

I. Le drapeau du Mali :

Le drapeau national est composé de trois bandes verticales et égales de couleurs **verte**, **or** (le jaune) et **rouge**. Il exprime l'unité de toutes les régions et de tous les enfants de la nation. Il est salué à sa montée et à sa descente. Il ne doit être ni sali ni déchiré.

- **Le Vert** signifie l'espérance, la verdure des champs, la richesse de la faune et de la flore du Mali.

- **L'Or (le jaune)** indique la richesse dont recèle le sous-sol du Mali.

- **Le Rouge** symbolise le sacrifice (les sangs) des martyrs, des combattants tombés au front et de toute les personnes ayant servi dignement et noblement la patrie jusqu'à leur mort.

II. L'hymne national :

L'hymne national est le chant patriotique auquel s'identifie notre peuple. Il est interprété à toutes les cérémonies officielles. Il nous exhorte au travail, à l'union, à la défense de la Patrie, à l'unité africaine pour la liberté, le développement et l'intégration.

Intitulé « **le Mali** », l'hymne national du Mali comporte quatre couplets et un refrain.

III. La devise nationale :

Un Peuple-Un But-Une Foi ce sont les trois fondements de la République.

Un Peuple est une multitude d'hommes formant une nation. Un 'Peuple' sous-entend que nous sommes égaux en droits et devoirs et que quoi qu'il arrive nous sommes et resterons ensemble pour bâtir une nation forte, prospère dans une Afrique unie.

Un But, notre but c'est le travail pour la prospérité sociale et économique du pays.

Une Foi, le peuple a la foi au destin de l'avenir radieux. Il a foi à l'avenir car les possibilités et les potentialités sont immenses.

IV. Les Armoiries du Mali :

Les armoiries sont des signes symboliques qui distinguent les peuples, les villes... Les documents officiels, les timbres fiscaux, la carte nationale d'identité portent les armoiries de la République.

V. Les Sceaux du Mali :

Le sceau est un cachet qui authentifie un acte (document). Le sceau d'Etat est de forme circulaire et comporte : - Au centre, un lion debout, entouré d'un épi de mil, d'un épi de riz et d'une tête de bœuf ; - Sur le pourtour, la légende « **République du Mali** » au-dessus et, « **Un Peuple – Un But – Une Foi** » en dessous.

Evaluation :

1. Enumère les éléments (les symboles) de la souveraineté nationale.
2. Quelle est la devise de la République du Mali ? Donne le sens des expressions qui la composent.
3. a-) Cite dans l'ordre les différentes couleurs du drapeau du Mali.
b-) Donne la signification de chaque couleur.
4. Ecris le premier couplet de l'hymne national.

L'hymne national du Mali

“Le Mali”

1er – COUPLET

A ton appel Mali
Pour ta prospérité
Fidèle à ton destin
Nous serons tous unis
Un Peuple - un But - une Foi
Pour une Afrique Unie
Si l'ennemi découvre son front
Au-dedans ou au-dehors
Debout sur les remparts
Nous sommes résolus de mourir

Refrain

Pour l'Afrique et pour toi Mali
Notre drapeau sera liberté
Pour l'Afrique et pour toi Mali
Notre combat sera unité
O Mali d'aujourd'hui
O Mali de demain
Les champs fleurissent d'espérance
Les cœurs vibrent de confiance

2ème- COUPLET

L'Afrique se lève enfin
Saluons ce jour nouveau
Saluons la liberté
Marchons vers l'unité
Dignité retrouvée
Soutient notre combat
Fidèle à notre serment
De faire l'Afrique unie
Ensemble debout mes frères
Tous au rendez-vous de l'honneur

3ème –COUPLET

Debout villes et campagnes
Debout Femmes Jeunes et Vieux
Pour la Patrie en marche
Vers l'avenir radieux
Pour notre dignité
Renforçons bien nos rangs
Pour le salut public
Forgeons le bien commun
Ensemble au coude à coude
Faisons le chantier du bonheur

4ème –COUPLET

La voie est dure très dure
Qui mène au bonheur commun
Courage et dévouement
Vigilance à tout moment ... bis
Vérité des temps anciens
Vérité de tous les jours
Le bonheur par le labeur
Fera le Mali de demain

“Le Mali”, écrit par Seydou Badian est l'hymne national du Mali. Il a été adopté par la loi 67-72 du 9 août 1962.

L'hymne national du Mali appelle à la défense de la Patrie, au travail pour sa prospérité, au témoignage de l'attachement à l'unité de l'Afrique toute entière, à la fierté d'un peuple ayant recouvré sa dignité et proclamant son espérance et sa foi en un avenir radieux, dans un pays enfin libre et dans une Afrique « qui se lève enfin », pour marcher vers son unité et sa dignité, l'hymne national malien est un vibrant appel au peuple malien pour le « rendez-vous de l'honneur », celui de la construction nationale et de la libération de l'Afrique. L'Hymne National du Mali est marqué par les toutes premières années de l'indépendance du Mali.

L'hymne national doit se chanter avec la main droite sur la poitrine (le cœur).

E.C.M : L'Armée malienne

I. Création de l'Armée malienne :

Le Mali, au lendemain de son indépendance, avait besoin d'une armée nationale pouvant assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

L'armée malienne est créée **le 20 janvier 1961** après l'évacuation des troupes françaises des bases militaires de Bamako, Kati, Gao, Tessalit.

Les rangs de l'armée se sont grossis avec le retour des soldats maliens servant dans l'armée coloniale.

L'Armée malienne incarne la souveraineté nationale et internationale. Elle a été bâtie à force de patriotisme, de résolution et d'abnégation.

II. Rôle de l'Armée malienne :

Les objectifs assignés à l'Armée malienne sont multiples. Il s'agit surtout de :

- Défendre l'intégrité territoriale ;
- Défendre l'indépendance nationale ;
- Sécuriser les institutions de l'Etat ;
- Participer à la construction nationale ;
- Veiller au respect du patrimoine national ;
- Assurer la paix parmi la population ;
- Défendre le pays contre les ennemis internes et externes ;
- Participer aux missions de maintien de la paix sous l'égide de l'O.N.U dans les zones de conflits.

III. Organisation et Structure de l'Armée malienne :

a. Organisation de l'Armée

malienne :

L'Armée malienne est une force organisée, composée de l'armée de terre, de l'armée de l'air (Gendarmerie nationale, la Garde républicaine, l'Unité des parachutiste) et des forces paramilitaires (la Police nationale, la Douane, le Service des eaux et forêts, de la Protection civile)

b. Structure de l'Armée malienne :

Le Président de la République, chef de l'Etat est le commandant suprême des forces armées et de sécurité. Le Ministre de la défense exécute la politique de défense nationale. Ils sont assistés par le conseil supérieur de la défense et des organes de travail.

Evaluation :

1. Cite les objectifs assignés à l'armée malienne.
2. Donne la structure de l'armée malienne.
3. Cite les forces paramilitaires au Mali.

E.C.M : Les Institutions de la République

I. Définition :

Les Institutions sont l'ensemble des formes ou des structures politiques établies par la loi relevant du droit public.

II. Les institutions de la République du Mali :

La Constitution de février 1992 a créé huit (8) institutions dans l'esprit d'équilibrer les pouvoirs publics et d'assurer le fonctionnement efficace de l'Etat. Ces huit institutions sont :

1. Le Président de la République : le Président de la République est le chef de l'Etat. Il est le gardien de la constitution. Il incarne l'unité nationale. Il est le chef suprême des armées.

2. Le Gouvernement : il se compose du Premier Ministre et les Ministres. Il détermine et conduit la politique de la Nation et dispose de l'Administration et de la force armée. Il assure l'exécution des lois.

3. L'Assemblée nationale : elle est le pouvoir législatif c'est-à-dire qu'elle vote les lois. Elle vote aussi le budget d'Etat et autorise la déclaration de guerre.

4. La Cour Suprême : elle est le dernier recours de l'action judiciaire, c'est-à-dire que ses décisions sont sans appel.

5. La Cour Constitutionnelle :

elle est juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques.

6. La Haute cour de Justice : elle est compétente pour juger le Président de la République et les Ministres mis en accusation devant elle par l'Assemblée Nationale pour trahison ou à raison des faits qualifiés de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs complices en cas de complot contre la sûreté de l'Etat.

7. Le Haut Conseil des Collectivités

Territoriales : il a pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement locale et régional.

8. Le Conseil

Economique, Social et Culturel : il a compétence sur les aspects du développement économique, social et culturel. Il participe à toute commission d'intérêt national à caractère économique, social et culturel.

Evaluation :

1. Définis les institutions.
2. Cite les Institutions de la République du Mali.
3. Cite les attributions du Président de la République.
4. Par quel mode de scrutin est élu le Président de la République du Mali ?
5. Quelles sont les attributions l'Assemblée nationale ?
6. Quelle est la plus haute juridiction au Mali ?

E.C.M : Les Ministères/Le Conseil des Ministres

I. Les Ministères :

a. La nomination des ministres :

Le Président de la République nomme le Premier Ministre, celui-ci, chef du gouvernement, propose au chef de l'Etat la liste des ministres dont il souhaite composer son gouvernement et ce dernier procède à leur nomination. Les ministres, ainsi désignés, sont placés sous l'autorité du Premier Ministre, constituent les membres du gouvernement.

Le gouvernement est l'institution d'Etat chargée du pouvoir exécutif. Les ministères, sous la direction de leur ministre, gèrent les différents domaines de la vie nationale.

c. L'Organisation des ministères :

Sous l'autorité du Ministre, un ministère comprend :

- ☐ **Le Secrétariat Général** regroupant le Secrétaire Général entouré de ses conseillers techniques. **Le Secrétaire Général** est responsable des différentes Directions Nationales du Ministère.

- **Le Cabinet** est formé par le **Secrétariat particulier**, l'attaché de Cabinet et les Chargés de missions.

Tous les ministères ont la même organisation et la même importance. Le nombre de ministères est variable, leur création, leur existence, leur expression sont liées au contexte politique, économique, social, culturel. **Exemple** : Ministère de la réconciliation nationale. La création de ce ministère est liée à la crise sécuritaire au nord du Mali.

II. Le Conseil des Ministres :

Le Conseil des Ministres se réunit en session ordinaire une fois par semaine (les mercredis en général). La session peut être ordinaire ou extraordinaire en cas de besoin ; il est dénommé « **Le Conseil de Cabinet** » lorsqu'il est présidé par le Premier Ministre, en absence du Chef de l'Etat.

Le Conseil des Ministres suit, dans son déroulement, un même plan :

- Le chapitre des mesures législatives et réglementaires ;
- Le chapitre des mesures individuelles ;
- Le chapitre des communications écrites ;
- Le chapitre des communications orales.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés lors de chaque session. Les décisions font l'objet de communiqué qui relève de la responsabilité du Secrétaire Général du gouvernement. Elles sont inscrites au Journal officiel de la République.

Evaluation :

1. Comment sont nommés les ministres ?
2. a) – Définis le conseil des Ministres.
b) – Que fait chacun des Ministres pendant cette réunion ?
3. Comment est structuré un ministère ?
4. Quels sont les chapitres abordés au conseil des Ministres ?
5. Cite trois postes ministériels au Mali.

N°

Postes ministériels

- | | |
|----|--|
| 1 | Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. |
| 2 | Ministère de la sécurité intérieure et de la protection civile. |
| 3 | Ministère de la défense et des anciens combattants. |
| 4 | Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. |
| 5 | Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau. |
| 6 | Ministère des affaires religieuses et du culte. |
| 7 | Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale. |
| 8 | Ministère de la culture, de l'artisanat et du tourisme. |
| 9 | Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la femme. |
| 10 | Ministère de l'éducation de base. |
| 11 | Ministère des maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine. |
| 12 | Ministère des affaires foncières, de l'habitat et de l'urbanisme. |
| 13 | Ministère de la santé et de l'hygiène publique. |
| 14 | Ministère de l'environnement et de l'assainissement. |
| 15 | Ministère de la décentralisation et de l'administration territoriale. |
| 16 | Ministère de transport, de l'équipement et de l'aménagement du territoire. |

- 17 Ministère de la jeunesse et des sports.
- 18 Ministère de l'économie et des finances.
- 19 Ministère de l'industrie, des petites et moyennes entreprises.
- 20 Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.
- 21 Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.
- 22 Ministère de la justice, des droits de l'homme, Garde des sceaux.
- 23 Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire.
- 24 Ministère de la communication et des nouvelles technologies de l'information.

Remarque :

Le nombre de ministères peut largement excéder les vingt quatre indiqué sur cette liste.

- Certains portefeuilles ministériels, ou postes de Secrétaires Généraux, de Délégués de Ministre sont dès fois créés pour d'avantage **prioriser un domaine**, un secteur (dorénavant important) de la vie publique. (*Exemple :* Ministère des affaires religieuses et du culte.)
- Il arrive parfois que certains ministères soient scindés en deux ou plus. (*Exemple :* le premier ministère cité sur la liste est souvent scindé en deux : Ministère de l'agriculture et Ministère de l'élevage et de la pêche.)

E.C.M : Les élections

I. Définition :

L'élection est un choix réalisé au moyen d'un **suffrage** (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote, le **corps électoral**, sont appelées à participer.

L'objectif de l'élection est la désignation d'une ou plusieurs personnes pour exercer un mandat électoral.

II. Les conditions d'électeur :

La participation aux élections, pour un citoyen ayant l'âge de voter (18ans) et jouissant de ses droits civiques et politique, est conditionnée à l'inscription sur la liste électorale, au retrait de la carte électorale (Carte NINA).

III. Le déroulement du vote :

- Le jour du scrutin, l'électeur muni de sa carte d'électeur se rend au bureau de vote indiqué ;
- Dans la salle où a lieu le scrutin, il présente sa carte d'électeur aux membres du bureau de vote, puis sur la table il prend un bulletin de vote portant la photo des candidats en lice ou les initiales ou les armoiries des partis politiques ;
- Il va dans l'isoloir, met son index dans l'encre rigide qu'il pose sur la colonne du candidat de son choix, ensuite il plie le bulletin de vote à une double reprise ;
- Puis, il sort de l'isoloir et met le bulletin de vote dans l'urne ;
- Enfin, l'électeur va signer (apposer l'empreinte digitale de son index gauche) sur la liste d'émargement en face de son nom et l'un des assesseurs veille au trempage de l'index gauche de l'électeur dans l'encre indélébile.

Quelles que soit l'élection, il y a toujours un Président de Bureau de vote et quatre assesseurs.

IV. L'importance du vote :

Le vote est le premier acte de citoyenneté, c'est le moyen de protéger nos libertés et de faire fonctionner la démocratie.

Voter nous donne la possibilité de choisir nos dirigeants, ceux à qui l'on fait confiance, ceux dont les opinions sont les plus proches des nôtres ou, à défaut, d'écarter ceux qu'on ne veut absolument pas voir élus. Ne pas voter, c'est laisser les autres décider pour nous. C'est se priver du seul moyen de peser sur notre destin. Le vote est un droit et un devoir moral.

Evaluation :

1. Définis : l'élection, l'isoloir, l'urne, le scrutin, le référendum, suffrage universel.
2. a) Quelles conditions faut-il remplir pour voter ? b) "Tout électeur est éligible" Que veut-on dire par cette phrase ?
3. Quelle est l'importance du vote pour un citoyen ?
4. Combien y a-t-il de circonscriptions électorales au Mali ?
5. Quel type de scrutin est appliqué au Mali pour l'élection présidentielle et les élections législatives ?

E.C.M : Notion de démocratie

I. Définition :

La démocratie est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple sans qu'il y ait de distinctions dues à la naissance, la richesse, la compétence.

II. Les principes et fondements de la démocratie :

- la liberté des individus ;
- la règle de la majorité ;
- l'existence d'une "constitution" et d'une juridiction associée (la Cour constitutionnelle au Mali.) ;
- la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) ;
- la consultation régulière du peuple (élection et référendum) ;
- la pluralité des partis politiques ;
- l'indépendance de la justice.

III. Les différentes formes de démocratie :

a. La démocratie directe :

Dans la démocratie directe, le pouvoir est exercé directement par les citoyens, sans l'intermédiaire d'organes représentatifs. Cependant la démocratie est rarement directe : référendums fréquents en Italie, en Suisse et en Suède.

b. La démocratie indirecte ou représentative :

Dans une démocratie indirecte, les citoyens élisent des représentants qui seront alors chargés d'établir les lois et/ou de les exécuter, raison pour laquelle ce système politique est aussi désigné sous le terme de démocratie représentative.

c. La démocratie populaire :

Dans une démocratie populaire, il existe un parlement élu par les citoyens mais où tous les pouvoirs sont exercés par un parti unique et son secrétaire général. (Chine, Corée du Nord...)

IV. Les avantages de la démocratie :

La démocratie est une grande opportunité, elle permet à chaque citoyen de participer activement et directement dans la gestion de la chose publique. Elle protège les citoyens contre l'injustice et l'inégalité sociale.

La démocratie s'oppose à la dictature et à l'autocratie. Le pouvoir devient stable et respecté. L'alternance devient possible, ce qui favorise les bonnes actions des différents gouvernements.

Evaluation :

1. Définis la démocratie.
2. Cite les principes et fondements de la démocratie.
3. Quelles sont les principales formes de démocratie ?
4. Enumère trois avantages de la démocratie.

E.C.M : Notion de parti politique

I. Définition :

Un parti politique est un groupement d'hommes et de femmes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société et qui cherchent à les faire triompher en accédant au pouvoir.

II. La formation et le fonctionnement des partis politiques :

a. La formation des partis politiques :

Les partis politiques sont créés par décision d'une institution constitutive de leurs membres fondateurs qui adoptent les statuts et le règlement intérieur qui doivent être présentés de façon distincte.

Un parti politique est une organisation qui a ses structures, sa discipline, son emblème (drapeau), ses publications (revues, journaux), ses adhérents, ses cartes etc.

b. Le

fonctionnement des partis politiques :

Les partis organisent librement leurs activités. Toutefois les manifestations dans le domaine public sont soumises à une déclaration préalable. Les ressources propres des partis comprennent : les cotisations des membres, les contributions et les souscriptions des membres, les ressources de provenances externes..., le financement des partis par le ministère de la décentralisation et de l'administration territoriale.

III. L'évolution des partis politiques au Mali :

La scène politique du Soudan français était animée par deux grands partis : l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain : US-RDA (créée après la fusion Parti Démocratique Soudanais (PDS) de Pierre Morlet, et le Bloc Soudanais (BS) de Mamadou Konaté.), le Parti Progressiste Soudanais (PSP) de Fily Dabo Sissoko.

De 1960 jusqu'à la révolution populaire de **mars 1991**, le Mali était dans le monopartisme, l'US-RDA dominait la 1^{ère} République, et l'UDMP (l'Union Démocratique du Peuple Malien) fut l'unique parti autorisé sous le régime de Moussa Traoré.

La constitution de **1992** instaure le multipartisme intégral. Sur l'arène politique, on dénombre plus d'une centaine de partis et associations politiques.

Evaluation :

1. Définis le parti le politique.
2. Donne le nom de cinq grandes formations politiques au Mali.
3. Quel est le nom du parti au pouvoir ?
4. Qu'est ce que le parti majoritaire, le parti de l'opposition ?

Quelques grands partis politiques au Mali

<u>N°</u>	<u>Sigle</u>	<u>Signification</u>
01	ADEMA-PASJ	: Alliance pour la D émocratie au M ali / P arti A fricain pour la S olidarité et la J ustice.
02	CNID-FYT	: Congrès N ational d' I nitiative D émocratique - F aso Y iriwa T on.
03	SADI	: S olidarité A fricaine pour la D émocratie et l' I ndépendance.
04	PARENA	: P arti pour la R enaissance N ationale.
05	RPM	: R assemblement P our le M ali.
06	URD	: U ion pour la R épublique et la D émocratie.
07	MIRIA	: M ouvement pour l' I ndépendance, la R enaissance et l' I ntégration A fricaine.
08	MPR	: M ouvement P atriotique pour le R enouveau.
09	UDD	: U ion pour la D émocratie et le D éveloppement.
10	BDIA- Faso Jigi	: B loc pour la D émocratie et l' I ntégration A fricain.
11	CODEM	: C onvergence pour le D éveloppement du Mali.

12	PDES	: Parti pour le D éveloppement E conomique et la S olidarité.
13	UM - RDA	: Union M alienne le R assemblement D émocratique A fricain.
14	BARA	: B loc des A lternatives pour le R enouveau A fricain.
15	RND	: R assemblement N ational pour la D émocratie.
16	YELEMA	: Changement.
17	FARE – An ka Wuli	: F orces A lternatives pour le R enouveau et l’ E mergence.
18	ASMA -CFP	: A lliance pour la S olidarité au M ali / C onvergence des F orces P atriotiques.
19	ADP-MALI	: A lliance D émocratique pour la P aix.
20	APR	: A lliance P our la R épublique.
22	PRVM - Fassoko	: P arti pour la R estauration des V aleurs du M ali.
23	PCR	: P arti C itoyen pour le R enouveau.
24	RAMAT	: R assemblement M alien pour le T ravail.
25	PEI	: P arti E cologiste pour l’ I ntégration.

E.C.M : L’Union Africaine – regroupements sous-régionaux

I. La création de l’Union Africaine :

L’Union Africaine, une organisation d’Etats africains, est née **le 9 juillet 2009** à Durban (en Afrique du Sud) en lieu et place de l’O.U.A créé au lendemain des indépendances des Etats africains. Elle vise surtout à renforcer l’unité et la solidarité des Etats africains, à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité du continent.

II. Les organes et institutions :

L’Union africaine se compose de plusieurs institutions et organes :

- o La conférence des chefs d’Etat et de gouvernement ;**
- o Le Conseil des Ministres ;**

- o Le Parlement panafricain ;
- o La Cour africaine de justice ;
- o Le Conseil de paix et de sécurité ;
- o Le Conseil économique, social et culturel.

III. Les regroupements sous-régionaux :

L'union Africaine est épaulée par plusieurs organisations sous-régionales. Ces organisations visent le développement des relations de coopération interétatique, la promotion de la paix et de la sécurité, l'épanouissement économique et social au niveau sous-régional.

On peut citer parmi elles les plus importantes et les plus dynamiques dans les cinq sous-régions d'Afrique.

a.) La C.E.D.E.A.O : la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest est créé **28 mai 1975** à Lagos (Nigéria). Elle regroupe de nos jours tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest excepté la Mauritanie. **b.)**

La C.E.M.A.C : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale est fondée le **16 mars 1994** à N'Djamena (Tchad) et son siège est Bangui en Centrafrique. Ses pays membres sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, le Tchad.

c.) La S.A.D.C : la Communauté de Développement d'Afrique Australe a vu le jour le **17 Aout 1992**. Son siège est à Gaborone (Botswana). Elle compte 15 Etats membres : l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, la Namibie, l'Afrique du Sud, la R.D. Congo, le Madagascar, les Seychelles.

d.) L'I.G.A.D : l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement créée en **1986** est l'association de huit pays est-africains : Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Ouganda.

Evaluation :

1. Donne la date de création l'Union Africaine et ses objectifs.
2. Enumère les organes et les institutions de l'Union Africaine.
3. Cite trois grandes organisations sous-régionales en Afrique.

E.C.M : L'O.N.U et ses Institutions spécialisées

I. L'Histoire de l'O.N.U :

L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée le **24 octobre 1945** à San-Francisco (U.S.A) par la réunion de 51 pays membres.

Son objectif premier est de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle mondiale. L'O.N.U succède à la Société Des Nations (SDN) créée au lendemain de la 1^{ère} grande guerre (1918-1924) dans le but d'éviter un nouveau conflit armé international.

II. Les principaux organes de l'O.N.U :

- o **L'Assemblée générale** : constituée de tous les Etats membres ;
- o **Le Conseil de sécurité** : composé de 15 pays membres dont 5 membres permanents (U.S.A, Grande Bretagne, France, Chine, Russie). ;
- o **Le Secrétariat général** : ayant à sa tête un secrétaire général (élu pour cinq ans) ;
- o **Le Conseil économique et social** coordonne les activités des institutions spécialisées ;
- o **La Cour internationale de justice** avec son siège à la Haye aux Pays-Bas ;
- o **La Cour Pénal Internationale (C.P.I)** aussi à la Haye.

III. Les Institutions spécialisées de l'O.N.U :

L 'O.N.U est visible à travers le monde entier par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées. On peut citer entre autres :

a.) L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O) favorise la collaboration entre les nations en matière d'éducation, de sciences, de culture et la communication en vue du respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. L'UNESCO est fondée **en 1948**, son siège est à Paris.

b.) L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O) lutte contre la faim dans le monde. Elle vise à garantir une bonne nutrition pour tous. Elle est créée **en 1945**, son siège se trouve à Rome.

c.) L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) s'occupe des questions relatives à la santé. Elle est créée **en 1948**, son siège est à Genève.

d.) L'Organisation des Nations-Unies pour Aide aux Enfants (U.N.I.C.E.F) se charge de la protection et la promotion de la condition des enfants victimes de la famine, de la maladie et des guerres. Créée **en 1946**, elle siège à New York.

e.) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H.C.R) basé à Genève secourt et protège les refugies de guerre. Il est créé **en 1951**.

Evaluation :

1. Donne la date de création l'O.N.U et ses objectifs.
2. Enumère les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.
3. Cite les principaux organes de l'O.N.U.
4. Cite trois institutions spécialisées de l'O.N.U et précise leur domaine d'intervention.

E.C.M : Le syndicalisme et le syndicat

I. Définitions :

Le syndicalisme est le mouvement qui vise à unifier les travailleurs dans des organisations, les syndicats, pour défendre leurs intérêts communs.

Le syndicat est une association, un groupement crée pour la défense d'intérêts professionnels communs.

II. L'évolution du syndicalisme :

Le syndicalisme est en réalité un mouvement. Il naît avec le salariat qui prend son essor au

cours du siècle dernier. Il s'implante avec l'industrialisation, surtout en Europe et aux Etats-Unis, au cours de la seconde moitié milieu du 19^{ème} siècle, dans un salariat essentiellement ouvrier.

Le syndicalisme a vu le jour **en 1937** en Afrique de l'Ouest. **En 1957** au congrès de Cotonou, les syndicats africains réalisèrent l'unité syndicale avec la création de l'Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN) dont un des objectifs majeurs sera l'indépendance des territoires colonisés.

Au Mali, le syndicalisme est apparu dans les années 1950 avec la naissance de l'**U.N.T.S** (Union Nationale des Travailleurs du Soudan).

III. Les centrales syndicales au Mali :

Il existe quatre grandes centrales syndicales au Mali :

- **L'U.N.T.M** (Union Nationale des Travailleurs du Mali) est officiellement créée **le 28 juillet 1963**. Elle fut la plus importante centrale de **1960 à 1997**.
- **La C.S.T.M** (Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali) est créée **le 28 avril 1997**.
- **La C.M.T** (Confédération Malienne du Travail) est née en **2009**.
- **La C.D.T.M** (Centrale Démocratique des Travailleurs du Mali) a vu jour **le 24 juin 2014**.

IV. Le rôle du syndicat :

Le rôle essentiel du syndicat est de prendre en main le destin des travailleurs et de faire aboutir leur revendication.

Le syndicat doit défendre leurs intérêts communs : hausses des salaires, meilleures conditions de travail, lutte contre le licenciement. Il doit aussi faciliter la prise de conscience par les travailleurs à l'intérieur du pays. Il assure aussi le rôle de formation et d'information. Les moyens de lutte syndicale sont l'arrêt de travail, la grève, le meeting, sit-in.

Evaluation :

1. Définis le syndicalisme, le syndicat.
2. Cite les quatre grandes centrales syndicales au Mali.
3. Enumère trois syndicats au Mali.
4. Décris le rôle du syndicat.

Liste de quelques syndicats nationaux

<u>N°</u>	<u>Sigle</u>	<u>Signification des sigles</u>
1	SNS - AS -PE	Syndicat National de la Santé, de l'Action Sociale et de la Promotion de la famille. (Untm)
2	SYNCAM	Syndicat Libre des Cadres Médicaux. (Untm)
3	SYNAPPO	Syndicat Autonome des Pharmaciens d'Officine Privé.
4	SYNEB	Syndicat National de l'Education de Base. (Cstm)
5	SYNEFCT	Syndicat National des Enseignants des Collectivités Territoriales. (Cstm)
6	SYPESCO	Syndicat des Professeurs de l'Enseignement Secondaire.

7	SNEC	Syndicat National de l'Education et de la Culture.
8	SAM	Syndicat Autonome de la Magistrature.
9	SYNAPOL	Syndicat National de la Police.
10	STSM	Syndicat des Travailleurs de la Sotelma-Malitel. (Untm)
11	SYNTOM	Syndicat des Travailleurs d'Orange-Mali. (Untm)
12	SYNPOSTE	Syndicat National de la Poste. (Untm)
13	SUT EDM-SA	Syndicat Unique des Travailleurs de l'EDM-SA. (Untm)
14	SYNAM	Syndicat National des Artisans du Mali. (Cdtm)
15	SYNACOR	Syndicat National des Chauffeurs et Conducteurs Routiers.
16	SYNACODEM	Syndicat National des Commerçants Détaillants du Mali.
17	SPBM	Syndicat Patronal des Boulangers du Mali.
18	SYTRAM	Syndicat Professionnel des Transitaires Commissionnaires en Douanes Agréés du Mali.
19	SMPP	Syndicat Malien des Professionnels du Pétrole
20	SYNABEF	Syndicat National des Banques et Etablissements financiers.
21	SYTRAIL	Syndicat des Travailleurs du Rail. (Untm)
22	SYNAM	Syndicat des Paysans du Mali.
23	SYNELPROV	Syndicat National des Eleveurs Laitiers et Producteurs de la viande du Mali.
24	SYLTAE	Syndicat Libre des Travailleurs des Affaires Etrangères.
25	SYNTADE	Syndicat National des Travailleurs de l'Administration d'Etat. (Untm)
26	SYNTRACT	Syndicat National des Travailleurs des Collectivités Territoires.
27	SYNPCA	Syndicat du Personnel Civil de l'Armée.

E.C.M : Le patriotisme

I. Définition :

Le patriotisme signifie en terme simple l'amour de la patrie : le foyer familial, la région ou le pays natal.

II. Les différentes formes de patriotisme :

a. Le patriotisme social : il consiste à être utile pour la société par ses actes, ses initiatives, son talent, ses expériences et son engagement politique ou de militantisme.

Il est le fait d'assumer entièrement ses devoirs civiques en s'acquittant de ses obligations

fiscales, en participant à la vie politique (électeurs) à la défense de la patrie en temps de guerre, à la protection de l'environnement, en faisant preuve de solidarité envers ses compatriotes.

b. Le patriotisme culturel : il consiste avoir de l'estime profond pour son patrimoine culturel, artistique, scientifique, spirituel, environnemental. L'attachement à nos valeurs culturelles, traditionnelles témoignent de notre fidélité à la patrie, notre dévotion à notre identité nationale.

c. Le patriotisme économique : il est le comportement des citoyens qui préfèrent les biens et services produits dans leur pays à ceux des autres. Il s'agit en terme clair de consommer local c'est-à-dire acheter des produits industriels, artisanaux, artistiques conçus sur places par ses compatriotes. Le patriotisme économique garantit la production de richesse, la création d'emplois, l'émergence sociale et la croissance économique dans ces compartiments.

III. Le patriote :

Le patriote est celui qui aime son pays et est prêt à le servir dans le meilleur comme le pire sans condition. Il contribue à la faire respecter, aimer, admirer et à faire prospérer sa patrie par son esprit d'initiative, d'entreprise.

Etre patriote : C'est plus précisément avoir le sens civique, le sens de la responsabilité, de l'abnégation. C'est être animé de bonne volonté et surtout d'optimisme au sujet de la patrie.

L'amour de la patrie est une grande qualité morale que devraient incarner tous fils et toutes filles dignes vis-à-vis de leur famille, village, région et pays natal.

Le Mali est notre terre, notre famille, notre pays : notre patrie commune.

« Il doit être servie les yeux fermées, la bouche close, chacun à son poste quel qu'il soit. »

Le patriotisme est un amour généreux et raisonné. Il n'est pas à confondre avec le chauvinisme qui est une forme excessive voire agressive du patriotisme et aboutit généralement à la xénophobie, au racisme.

Evaluation :

- 1.** Définis le patriotisme, le patriote, le chauvinisme.
- 2.** Cite les différentes formes de patriotisme.
- 3.** Décrit le patriotisme économique.
- 4.** Comment le patriote doit-il servir sa patrie ?

E.C.M : Le patrimoine national

I. Définition :

Le patrimoine est l'ensemble des biens matériels et immatériels hérités des ascendants et qui seront transmis aux descendants, de génération en génération.

II. Le patrimoine national :

Le patrimoine national ce sont des biens physiques et les valeurs traditionnelles que nous ont légué, transmis nos aïeux (ancêtres). Ces biens physiques et les valeurs traditionnelles notre héritage à tous, enfants de ce pays.

Le patrimoine national regroupe distinctement le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

a. Le patrimoine naturel : il englobe les forêts, les plaines, les collines, les cours d'eau, les animaux, les oiseaux, les poissons qui y vivent, les arbres, les plantes et les fleurs qui y poussent. Il couvre de façon plus large l'ensemble des ressources naturelles, les paysages, les sites archéologiques et géologiques du territoire national.

b. Le patrimoine culturel : il revêt toutes les pratiques et valeurs culturelles d'une communauté ou d'une nation. Il existe le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériels.

- **Le patrimoine culturel immatériel** concerne les valeurs et les pratiques suivantes : les musiques et les danses traditionnelles, les contes et les légendes, les jeux, les traditions gastronomiques, les cérémonies traditionnelles de mariages, de funérailles, les documents d'archives, le savoir-faire en matière de tresse, de henné, de teinture, de sculpture, d'architecture...

- **Le patrimoine culturel matériel** se porte sur des biens physiques ayant une importance artistique et/ou historique : la poterie, les statues ou statuettes, les figurines, les tenues traditionnelles, les pagnes en bogolan, les objets fabriqués en cuir, les bijoux, (bracelets, boucles d'oreilles, les perles...). Il peut s'agir aussi de lieux de culte : mosquée, église et les anciens châteaux, les musées séculaires.

III. La préservation du patrimoine national :

Le patrimoine national naturel ou culturel constitue le fondement de notre **civilisation** et de notre **identité** à ce titre sa sauvegarde est un devoir commun à tous enfants de la patrie. Le patrimoine naturel, outre son caractère esthétique, est une immense source de richesse et d'inspiration en termes de tourisme, de biodiversité, production agricole et industrielle... Les pratiques et les valeurs culturelle sont un appui très rigide capable de nous garantir la prospérité sociale, le bien-être de chacun et de tous si elles sont conservées avec soin, retouchées avec délicatesse mais jamais nier à la moindre circonstance.

Evaluation :

1. Définis le patrimoine, le patrimoine national.
2. Décris le patrimoine naturel.
3. Cite les éléments du patrimoine culturel immatériel.
4. Enumère les éléments du patrimoine culturel matériel.
5. Dis à une phrase pourquoi doit-on préserver le patrimoine national.

E.C.M : Notion d'Etat

I. Définition :

L'Etat est une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières et d'une

population et d'un pouvoir institutionnalisé.

Par extension, l'Etat désigne l'ensemble des **institutions et des services** qui permettent de gouverner et d'administrer un pays : ministères, directions, préfectures, délégations, administrations déconcentrées ou décentralisées.

II. Le rôle de l'Etat :

La fonction essentielle de l'Etat est de gouverner la communauté, en s'acquittant de trois grandes tâches :

- **Organiser et faire respecter l'ordre public (fixer les règles des rapports sociaux) ;**
- **Assurer la sécurité intérieure et la défense de la collectivité en cas d'agression extérieure.**
- **Favoriser le développement économique et social de la collectivité.**

III. Les deux catégories d'Etat :

L'Etat unitaire concentre le pouvoir politique dans une autorité centrale. On y trouve un gouvernement et un seul parlement et les décisions prises par ses institutions sont exécutées dans tout le pays. ***Les exemples d'Etat unitaire :*** le Mali, la France, la Corée du Sud, l'Argentine etc....

L'Etat fédéral réunit sous l'autorité d'un gouvernement central des territoires autonomes. Ces territoires possèdent leurs propres institutions : un parlement, un gouvernement et des organes judiciaires. Les compétences qui intéressent la souveraineté internationale restent généralement le monopole de l'Etat fédéral (diplomatie, défense, monnaie). ***Les exemples d'Etat fédéral :*** les USA, le Brésil, l'Allemagne, la Russie etc....

IV. Les formes d'Etat :

La monarchie : la totalité du pouvoir (législatif, exécutif, judiciaire) est entre les mains d'un seul homme (roi, l'empereur). Cependant dans la monarchie constitutionnelle, le pouvoir du roi ou de l'empereur est limité par la loi, par une constitution et où les organes élus jouent un grand rôle. ***Les exemples de monarchies :*** le Royaume Uni, le Japon, le Maroc, l'Arabie saoudite etc....

La république : c'est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus. Ceux-ci reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation. Par ses représentants, le peuple est la source de la loi. L'autorité de l'Etat, qui doit servir le "bien commun", s'exerce par la loi sur des individus libres et égaux.

Evaluation :

1. Définis : l'Etat, la monarchie, la république.
2. Cite les fonctions essentielles de l'Etat.
3. Enumère les deux catégories d'Etat.

E.C.M : La citoyenneté – le civisme

I. La citoyenneté :

a. Définition :

La citoyenneté est le statut juridique qui permet à un individu de devenir citoyen. Ce statut qui donne accès à l'ensemble des droits politiques, tout en créant des devoirs, permettant de participer à la vie civique d'une société ou d'une communauté politique.

b. Le citoyen :

Un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (ex : payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires...).

II. Le civisme :

Le civisme consiste, à titre individuel, à connaître et à respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société.

III. Les droits et devoirs civiques :

a. Les droits civiques :

Les droits civiques sont nombreux mais ceux dont l'Etat est tenu de garantir à tous les citoyens sans exception sont :

- Le droit à l'éducation ;
- Le droit à la santé ;
- Le droit à la sécurité ;
- Le droit à la protection sociale.

b. Les devoirs civiques :

Un citoyen responsable, conscient doit incarner les comportements suivants :

- respecter la loi et, par civisme, s'efforcer de la faire respecter ;
- participer à la défense du pays en temps de guerre, comme en temps de paix ;
- être loyal envers la communauté nationale ;
- participer à la vie politique de la nation ;
- respecter les autres concitoyens sans discrimination aucune ;
- faire preuve de solidarité sociale envers ses concitoyens en fonction de ses moyens ;
- défendre l'environnement par l'assainissement, le reboisement, la sauvegarde des espèces en danger etc.

Evaluation :

1. Définis la citoyenneté, le citoyen, le civisme.
2. Qu'est ce qu'un bon citoyen ?
3. Cite les droits civiques les plus essentiels.
4. Enumère trois devoirs civiques.

E.C.M : La protection de l'environnement

I. Définition :

L'Environnement désigne le monde sauvage (la faune et la flore), le monde physique (l'air, le relief, le climat, les cours et point d'eau) et le cadre de vie des hommes.

II. Les facteurs de dégradation de l'environnement :

- **Les feux de brousse** déciment les jeunes plants, les rongeurs, les reptiles etc.
- **La déforestation ou le déboisement** s'intensifie de façon exponentielle pour des raisons domestiques, agricoles et industrielles ;
- **Les déchets toxiques solides ou liquides** proviennent surtout des agglomérations, des usines ; les pesticides, les herbicides, les insecticides en sont également les causes.
- **Les marées noires** sont causées le plus souvent par des navires et gisements pétroliers dans les cours d'eau (océans, mers, rivières) ;
- **L'émission de gaz à effet de serre** c'est la quantité excessive de gaz carbonique émis dans l'atmosphère par les usines, les véhicules, les ménages etc.

III. Les conséquences de dégradation de l'environnement :

- **La désertification, l'érosion** due aux feux de brousse et la déforestation provoquent systématiquement la faible pluviométrie (la sécheresse, la famine), la disparition des espèces animales et végétales etc.
- **La pollution de l'eau, du sol** est engendrée par les déchets toxiques solides ou liquides, les marées noires. La pollution provoque des maladies diarrhéiques (le choléra, la bilharziose), les maladies respiratoires, cutanées.
- **Le réchauffement climatique** est déclenché par la pollution de l'air, de l'émission de gaz à effet de serre.

IV. La protection et la conservation de l'environnement :

Certaines mesures peuvent permettre la protection l'environnement :

- La lutte contre la déforestation ;
- La Campagne soutenue de reboisement ;
- La lutte contre l'érosion des sols et l'ensablement des marigots, des lacs, des fleuves ;
- La préservation les espèces végétales et animales en voie de disparition ;
- L'utilisation des sources d'énergie nouvelle et renouvelable ;
- La limitation de l'utilisation des engrais chimiques des pesticides ;
- La campagne d'éducation environnementale.

Evaluation :

1. Définis : l'environnement, la pollution.

2.

Cite les principales causes de la destruction de l'environnement.

3. Décris brièvement les conséquences de la dégradation de l'environnement.

4. Cite les mesures permettant la protection de l'environnement.

Evaluation orale

<u>Réponses par Oui ou Non</u>			
N°	<u>L'éducation morale</u>	Oui	Non
01	Le bien public est un bien appartenant à l'ensemble des citoyens du pays.		
02	Le bien public est payé ou réalisé par l'argent du contribuable.		
03	Le bien privé est acquis seulement par le travail.		
04	Les agents du service public peuvent utiliser le bien public à des fins personnelles.		
05	Le respect du bien public est un acte consciencieux et un devoir moral.		
06	Le travail est une activité physique, intellectuelle que l'on fait pour subvenir à nos besoins.		
07	Le travail n'assure que souffrances, misères pour l'individu.		
08	L'homme travailleur est respecté, apprécié et digne de confiance dans la société.		
09	Le choix du métier n'a aucune importance pour un demandeur d'emploi.		
10	L'exercice du métier qu'on aime procure le bonheur, la joie.		
11	« Il n'y a de sot de métiers mais de sottes gens »		
12	Le travail est indispensable dans l'existence de l'homme et de la société.		
13	La conscience professionnelle est la volonté constante de bien faire son travail.		
14	Un bon travailleur est ponctuel, assidu, très courageux.		
15	La solidarité entre les travailleurs, leurs épargnent les abus de l'employeur.		
<u>L'Education civique</u>			
16	Le Mali s'appelait le “Soudan français” pendant la période coloniale.		
17	La fédération du Mali a bien existé au-delà des années 1960.		
18	L'Allemagne est le premier pays européen à reconnaître l'indépendance du Mali.		
19	Le drapeau national du mali est composé de trois couleurs : rouge, jaune et vert.		
20	Le drapeau national exprime l'unité de toutes les régions et de tous les fils, de toutes les filles de la nation.		
21	L'hymne national ne signifie rien pour la nation et les citoyens.		
22	Un Peuple –Un But – Une Foi est la devise nationale du Mali.		
23	L'armée malienne est créée deux ans après l'indépendance du Mali.		
24	Le Président de la république est le chef suprême des armées.		
25	Le Président de la république est élu pour quatre ans au suffrage universel indirect.		
26	L'Assemblée nationale vote seulement les lois.		
27	Les décisions de la cour constitutionnelle sont irrévocables.		
28	La cour constitutionnelle ne siège que pour les questions électorales.		
29	Les ministres sont sous l'autorité directe du Président de la République.		
30	Le Conseil des ministres se tient en session ordinaire chaque mercredi à Koulouba.		
31	La démocratie c'est le pouvoir du peuple par le peuple pour le peuple.		
32	L'Union Africaine est née le 09 juillet 2003 à Durban (Afrique du Sud).		
33	La C.E.D.E.A.O est une organisation sous-régionale groupant tous les pays ouest-africains.		
34	L'O.N.U est créée au lendemain de la seconde guerre.		
35	Le Conseil de sécurité est l'O.N.U est composé de 15 quinze membres permanents.		
36	Les institutions spécialisées de l'O.N.U sont toutes basées aux U.S.A d'Amérique.		
37	Le syndicat est un groupement qui défend les intérêts professionnels des travailleurs.		
38	L'UNTM est la première centrale syndicale du Mali.		
39	La constitution est la mère de toutes les lois dans le pays.		
40	La constitution peut entrer en vigueur sans référendum.		
41	Le patriotisme économique garantit la prospérité socioprofessionnelle.		
42	Le chauvinisme est une bonne chose comme le patriotisme.		
43	Le patrimoine national constitue le fondement de notre civilisation et de notre identité.		
44	Une République est un pays dirigé par un monarque (le Roi).		
45	Les citoyens dans le pays ont des droits pas de devoirs.		
46	L'homme est le principal agent destructeur de l'environnement.		

47	Les feux de brousse déciment les jeunes plants, les rongeurs, les reptiles etc.		
48	Le reboisement est un excellent moyen de protection de l'environnement.		

GLOSSAIRE

..... L'Education morale.....

1. **La liberté désigne** la possibilité d'actions ou de mouvement sans autre forme de contrainte que la loi.
2. **La tolérance** est une vertu qui porte à respecter ou l'accepter les autres (personnes) avec toutes leurs différentes.
3. **L'intolérance** est une attitude qui consiste à être hostile ou agressif à l'égard de ceux dont on ne partage pas les opinions, les croyances.
4. **La dignité** est le respect qu'on se doit à soi-même en toutes circonstances.
5. **La probité** est la qualité de celui qui est honnête, intègre et incorruptible dans sa profession.
6. **La bonté** est la qualité de celui qui fait preuve de bienveillance envers autrui sans arrière pensée.
7. **La charité** consiste à venir en aide à une personne nécessiteuse c'est-à-dire à une personne très pauvre sans aucune ressource.
8. **La solidarité** est le sentiment qui pousse les hommes à s'accorder une aide mutuelle.
9. **La loyauté** est la vertu d'une personne respectueuse des règles de l'honneur, fidèle à la parole donnée et à ses engagements.
10. **L'esprit d'initiative** consiste pour une personne à entreprendre des actions pour le bien-être collectif.
11. **L'esprit de sacrifice** consiste à se dévouer pour une cause commune.
12. **La discipline** est l'art de se conduire de façon correcte et responsable en tous lieux et en toute circonstance.
13. **Le bien privé** est le bien que possède un individu, un bien propre à lui et lui seul.
14. **Le bien public** est ce qui provient de l'effort de tous et procure à toute la collectivité le bien-être.
15. **Le travail** est une activité physique ou intellectuelle que l'on fait pour vivre et/ou transformer la nature.
16. **La conscience professionnelle** est la volonté constante de faire son travail avec rigueur et abnégation.

..... L'Education civique.....

17. **La décentralisation** est un système d'administration dans lequel le pouvoir de décision est exercé à la fois par l'Etat et des personnes morales autonomes soumises au contrôle, en principe de légalité, des autorités étatiques.
18. **La collectivité territoriale** est une circonscription administrative dotée d'une personne morale de droit public qui exerce sur son territoire certaines compétences qui lui sont dévolues par l'Etat dans un processus de décentralisation. Les collectivités territoriales peuvent notamment être des communes, des cercles ou des régions.
19. **La commune** est la circonscription de base administrée par une personnalité morale (le maire).
20. **La commune urbaine** est une collectivité territoriale constituée de quartiers.
21. **La commune rurale** est une collectivité territoriale constituée de villages ou de fractions.
22. **La municipalité** est la circonscription administrée par le corps municipal (le maire, ses adjoints, les conseillers municipaux.) (Synonyme de **commune**).
23. **Le budget de la commune** est l'ensemble des comptes décrivant les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile.
24. **Le trésor national** est un service financier chargé d'encaisser les recettes fiscales (les impôts) et payer les dépenses du budget de l'Etat.
25. **L'impôt** constitue un des prélèvements obligatoires effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'Etat et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des

intérêts.

26. La taxe est un prélèvement à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés.

27. L'état civil est un service public chargé de tenir (dans chaque Commune) le registre officiel des naissances, des mariages et des décès.

28. Le mariage est l'union légitime d'un homme et d'une femme par le lien conjugal.

29. La polygamie est le régime matrimonial qui permet à un homme d'avoir plusieurs épouses à même temps.

30. La monogamie est le régime matrimonial n'autorisant à un homme de n'épouser par mariage qu'une seule femme.

31. Le divorce est la dissolution du mariage civil annoncé par le jugement.

32. Une famille est un ensemble d'individus réunis par des liens de parenté, filiation ou adoption. Elle est dotée d'un nom, d'un domicile, et crée entre ses membres une obligation de solidarité morale et matérielle.

33. Les droits de l'enfant sont une branche des droits de l'homme visant la protection spécifique de l'enfant en tant qu'être humain à part entière.

34. Le village est une agglomération rurale caractérisée par un habitat plus ou moins concentré. Il est la cellule de base de la commune rurale tout comme la fraction. (Synonyme de **bourg, bourgade**).

35. La Région est à la fois une circonscription administrative de l'Etat et une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

37. Le Cercle est la collectivité territoriale intermédiaire entre la Région et la Commune. (Synonyme de **province, canton**).

36. La loi désigne une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société.

38. Le code de la route est l'ensemble des règles conventionnelles auxquelles chaque usager de la route doit obéir.

39. Une République est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus.

40. Une République souveraine est une république dont l'indépendance politique est totale.

41. Une République laïque : le principe veut que l'Etat ne privilège aucune religion. Mais il garantit la liberté de religion.

42. Une République sociale : ce principe signifie que la république s'intéresse au bien-être de tous. Elle protège les plus démunis et tente de réduire les inégalités sociales.

43. Une République est indivisible : le principe insiste sur l'unité politique d'un pays et l'intégrité du territoire. Une région ne peut pas décider de se séparer du reste du pays.

44. Une République est démocratique lorsque la souveraineté (le pouvoir) appartient au peuple.

45. La constitution est l'ensemble des lois fondamentales qui régissent le fonctionnement d'un Etat et règlent les rapports entre les gouvernants et les gouvernés.

46. Les Institutions sont l'ensemble des formes ou des structures politiques établies par la loi ou la coutume relevant du droit public.

47. Le ministère est une institution (service) gouvernementale responsable de l'exécution de certaines fonctions (fonctions régaliennes) : Justice, Education, Santé, Affaires Etrangères.

48. L'élection est un choix réalisé au moyen d'un **suffrage** (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote, le **corps électoral**, sont appelées à participer.

49. Le corps électoral est l'ensemble des personnes ayant le droit de prendre part à une élection.

50. Un électeur est une personne ayant le droit de participer à une élection, ou plus généralement à un scrutin.

51. Le scrutin est l'ensemble des opérations nécessaires à un vote ou une élection.

52. Le scrutin uninominal est une élection où un candidat est élu parmi plusieurs autres.

53. Le suffrage universel signifie que tous les citoyens ayant atteint l'âge de vote et jouissant de leurs droits civiques sont électeurs et éligibles.

54. Le suffrage direct c'est lorsque le candidat est élu directement par les électeurs eux-mêmes.

55. **Le suffrage indirect** c'est quand le candidat est désigné par certains électeurs qui ont été eux-mêmes.
56. **Le suffrage égal** signifie chaque électeur correspond une (1) voix.
57. **Le suffrage secret** consiste à exprimer son choix entre plusieurs candidats de manière anonyme.
58. **L'isoloir** est une cabine où l'électeur se retire pour préparer son bulletin de vote.
59. **L'urne** est une boîte où l'on dépose des bulletins de vote.
60. **Un bulletin de vote** est une feuille de papier sur laquelle sont imprimés les noms et les photos des candidats ainsi que les symboles des partis et qui sert à exprimer le vote.
61. **Vote** est considéré comme valide s'il est effectué selon code électoral.
62. **Le vote blanc** est le fait de ne voter pour aucun des candidats, ou aucune des propositions dans le cas d'un référendum.
63. **Un bulletin nul** : un bulletin peut être déclaré nul lorsqu'il porte plus d'un choix ou des mentions non requises.
64. **Le référendum** est la consultation directe des citoyens, appelés à répondre par oui ou par non à une question se rapportant à un texte de loi.
65. **La démocratie** est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple sans qu'il y ait de distinctions dues à la naissance, la richesse, la compétence.
66. **Le parti politique** est un groupement d'hommes et de femmes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société et qui cherchent à les faire triompher en accédant au pouvoir.
67. **Le parti majoritaire** est le parti qui a le plus de représentants aux chambres des élus (assemblée nationale, sénat). C'est généralement le parti au pouvoir.
68. **Le parti de l'opposition** est le parti qui dénonce, critique les insuffisances des décisions politiques du **parti au pouvoir**.
69. **Le syndicalisme** est le vaste mouvement unitaire qui rassemble les travailleurs pour défendre leurs intérêts.
70. **Le syndicat** est une association, un groupement créé pour la défense d'intérêts professionnels communs.
71. **Le capitalisme** est un régime économique, social et politique fondé sur les capitaux privés (sur des fonds d'investissement privés).
72. **Le socialisme** est une doctrine politique et sociale visant à instaurer une société sans classes, ni propriété privée.
73. **Le communisme** est une doctrine privilégiant la collectivisation des moyens de production, la répartition des biens de consommation suivant les besoins de chacun et à la suppression des classes.
74. **L'Etat** est une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières et d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé.
75. **L'Etat unitaire** concentre le pouvoir politique dans une autorité centrale. On y trouve un gouvernement et un seul parlement et les décisions prises par ses institutions sont exécutées dans tout le pays.
76. **L'Etat fédéral** réunit sous l'autorité d'un gouvernement central des territoires autonomes. Ces territoires possèdent leurs propres institutions : un parlement, un gouvernement et des organes judiciaires.
77. **La nation** est un groupe humain qui se caractérise par la conscience de son unité et la volonté de vivre en commun.
78. **Un citoyen** est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (ex : payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires, etc.....).
79. **La patrie** désigne la famille, le village, la région, le pays où on est né, où on a grandi, où on vit. C'est le pays dont on se sent étroitement et affectivement lié par l'histoire, la langue, la culture, les traditions, les habitudes de vie.
80. **Le patriotisme** signifie l'amour de la patrie. C'est un état d'âme (d'esprit) qui pousse quelqu'un à ressentir de l'amour et de la fierté et à défendre les intérêts de son pays.
81. **Le patriote** est celui qui aime sa patrie et est prêt à se dévouer ou à se battre pour elle afin d'en défendre les intérêts.
82. **Le civisme** est la qualité d'un citoyen qui met en avant les intérêts de la collectivité au détriment de siens propres.
83. **Le chauvinisme** est une passion orgueilleuse, maladroite pour la patrie.

84. La pollution est la dégradation de l'air, de l'eau, ou du sol par des substances chimiques organiques ou radioactive.

85. La biodiversité est l'ensemble des êtres vivants, micro-organismes, plantes, champignons ou animaux. Ce sont aussi les interactions qui les relient entre eux et avec le milieu où ils vivent.

86. Le reboisement est une opération qui consiste à créer des zones boisées ou des forêts qui ont été supprimées par coupe rase (ou « coupe à blanc ») ou détruites par différentes causes dans le passé (surexploitation, incendie de forêt, surpâturage, guerre...).